

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mardi, 10 mars 2026

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,  
Mme Anne AREND, échevine,  
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,  
M. Christian MULLER, secrétaire,  
Absent : personne.  
Objet : Règlement temporaire de moins de 72 heures :  
« Rue Reckenthal (CR230) ».

Le Collège des Bourgmestre et Échevins :

Considérant que suite à des travaux de branchement de la fibre optique des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 3 jours.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Arrête unanimement

Pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du lundi 16 mars 2026 suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux :

1. Rue Reckenthal (CR230), à hauteur du numéro 159a, le trottoir est barré et les piétons sont déviés vers le trottoir d'en face (signaux : C3g et panneau « déviation piétons »).
2. Rue Reckenthal (CR230), en cas de besoin, à hauteur du numéro 159a, une partie de la voie de circulation en direction de la rue du Rollingergrund sera barrée (signaux : A,15 ; A,4b ; B,5 ; B,6 E,24ca et lampes de chantiers).
3. Rue Reckenthal (CR230), à hauteur du chantier, afin de garantir la sécurité des techniciens des travaux publics du chantier en question et de garantir la sécurité des utilisateurs de la route, la limitation de vitesse sera réduite à 30km/h (signal : C,14).
4. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

---

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures  
Pour expédition conforme - Strassen, le 10 mars 2026.  
le Bourgmestre, le Secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 10 mars 2026.  
le Bourgmestre, le Secrétaire,